



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 28 NOV. 2022

PUBLIÉ LE 05 DEC. 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le quinze septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, Mme BOURSIQUOT M. BOUCHERIT, M. RENOUX,
Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD,
Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX,
M. TIREAU, M. VITAL,

Excusé(s) : M. LE POULIQUEN, qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme CABANNES qui a donné pouvoir à M. POTY
Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT
Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Demonsay

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15 + 4 pouvoirs

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, a été convoqué une nouvelle fois pour le 19 septembre 2022 et délibère ce jour sans condition de quorum.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 18 heures, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Mme Demonsay est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du compte rendu de la séance du 18 juillet 2022
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit, en section d'investissement

♦ **Marchés publics**

2022/41 - Gendarmerie : isolation thermique du bâtiment par l'extérieur : choix de l'entreprise

2022/42 - Maison Marie Bon / Pierre Loti : travaux de réhabilitation : choix des entreprises

♦ **Finances**

2022/43 – Décision modificative n°1

♦ **Domaine et patrimoine**

2022/44 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

2022/45 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 153 à Monsieur Jacques Chancellé

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022.

Monsieur Garraud souhaite revenir sur trois points :

-Tout d'abord sur le fait qu'il manque l'affichage du quorum comme cela est obligatoire. (depuis le 1^{er} juillet 2022)

-Ensuite, il interpelle le Conseil sur la délibération votée lors de la séance du 18 juillet 2022 concernant la cession d'une partie de la parcelle AW 557 sise Le Bourg à Ages et Vie Habitat pour la création d'une Résidence Séniors. Monsieur Garraud indique que dans la délibération envoyée en Sous-Préfecture, il apparaît que la Commune doit envoyer le préavis de 6 mois en lettre recommandée avec accusé de réception alors que cette mention ne figurait pas dans l'extrait de délibération voté.

-Enfin, Monsieur Garraud fait remarquer que dans cette même délibération, l'un des engagements de la Société Ages et Vie Habitat était de favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants alors qu'il avait été prévu au départ de réserver en priorité les logements aux habitants de la commune.

Monsieur le Maire répond que la vérification sera faite et que ces remarques figureront au procès-verbal.

Ces remarques étant notées, le procès-verbal est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 18 juillet 2022 n'ont pas pris part au vote.

Observation de Monsieur Garraud : Monsieur Garraud indique que sur le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 l'indication du quorum n'est pas indiquée comme cela est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022.

1/ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

1/ Pour l'année 2022, à ce jour, 43 demandes relatives au Droit de Préemption Urbain ont été traitées ; pour aucune d'entre elle le droit de préemption n'a été exercé.

Le registre est à la disposition des membres du Conseil au secrétariat.

2/ Bail commercial avec la Société Auto-Ecole le Bruant pour le local du 55 rue Nationale. Le bail a été signé le 22 juin 2022.

3/ Convention de servitude avec ENEDIS pour la parcelle AL 501 (chemin communal rue du Collège). Cette parcelle va permettre de desservir les 3 lots en électricité.

Madame Louassier s'interroge sur le registre et sur le délai de recours concernant les décisions autres que les délibérations.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner sur l'obligation de tenir un registre des décisions et conventions, mais qu'en tout état de cause, pour les consulter, il faut en faire la demande à la Mairie.

2/ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que la nomenclature M57, applicable au 1^{er} janvier 2022, ne prévoit plus d'article de "dépenses imprévues" mais le principe de la fongibilité des crédits. Il s'agit de la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation lui a été donnée par le Conseil lors de la séance du vote du budget.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque cette possibilité est utilisée, il doit en informer le Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Lors du vote du budget des crédits ont été alloués pour des "dépenses imprévues" :

- à l'opération 144 - bâtiment technique : 10.000 €
- à l'article 2138 non affecté à une opération : 10.500 €

Ces crédits ont été utilisés le 19/08/2022 :

- 15.430 € pour les travaux du local du 55 Rue Nationale (loué à l'Auto-Ecole Le Bruant). En effet, il a fallu cloisonner mais aussi refaire les toilettes afin d'en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite, l'objectif étant d'être aux normes. Mise aux normes de l'installation électrique.
- 4.050 € pour l'acquisition d'une vitrine réfrigérée pour le marché en vue de l'installation d'un boucher. Le professionnel n'étant pas en capacité de le faire, c'est la Commune qui a investi.

Monsieur Garraud indique que l'imputation n'est pas à l'article 2138 mais à l'article 2188.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien de l'investissement et que l'imputation sera vérifiée.

Observation de Monsieur Garraud : l'article prélevé pour la fongibilité des crédits est l'article 21318 et non pas 2138.

3/ Marchés publics

Gendarmerie : isolation thermique du bâtiment par l'extérieur : choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance 20 décembre 2021, une demande de subvention au titre de la DSIL plan de Relance 2022, a été votée, pour les travaux de rénovation thermique de la gendarmerie par isolation extérieure, le dossier devant être déposé en sous-préfecture via la plateforme "démarches simplifiées" au plus tard le 10 janvier 2022.

La Commune a attendu d'avoir l'accord de subvention pour valider le devis des travaux ; l'accord de subvention a été reçu le 8 août dernier pour une subvention à hauteur de 60 % du montant HT des travaux ; il est donc nécessaire maintenant de choisir l'entreprise qui va réaliser les travaux.

Deux entreprises ont été consultées pour la préparation du budget mais leurs devis ont été actualisés en juillet 2022 :

- SAPAC 86440 Migné-Auxances : 103.040,29 € HT / 108.707,51 € TTC
option ravalement : 5.842,76 € HT / 6.427,04 € TTC
- VIVANBOIS 17260 Jazennes : 109.972,46 € HT / 116.020,95 € TTC

Les crédits prévus au BP 2022 sont de 123.000 € TTC.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise SAPAC a déjà fait l'isolation extérieure de la Gendarmerie de La Rochelle. Quant à VIVANBOIS, elle a déjà travaillé pour la Commune lors de la construction de l'Espace Multi-Activités.

Monsieur Garraud demande si le nettoyage des façades n'a pas déjà été fait récemment.

Monsieur le Maire précise que ce n'est qu'une option mais que les détériorations étant rapides, celle-ci peut s'avérer nécessaire.

Madame Louassier s'interroge sur l'aspect fini.

Monsieur le Maire lui répond que la société va mettre un isolant puis un bardage et qu'elle posera dessus des panneaux composites. Quant à la couleur, elle sera laissée au choix de la Gendarmerie.

Monsieur Garraud demande s'il y aura un enduit.

Monsieur le Maire répond par la négative. Les deux entreprises travaillent avec la même technique.

Madame Louassier demande quel bâtiment la société va faire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du bâtiment central de la Gendarmerie, celui où il y a les six logements.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société SAPAC pour un montant HT de 103 040.29 € avec l'option de peinture sur garde-corps métallique des balcons pour un montant HT de 2 883.10 €.

Monsieur Tireau demande s'il y a eu une augmentation entre les deux devis.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise SAPAC (86440 Migné-Auxances) pour la réalisation des travaux de rénovation thermique de la gendarmerie par isolation extérieure, d'un montant de 103.040,29 € HT / 108.707,51 € TTC avec l'option de peinture sur garde-corps métallique des balcons pour un montant HT de 2 883.10 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées à l'opération 096.

Maison Marie Bon / Pierre Loti : travaux de réhabilitation : choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle que la Commune et la Communauté de Communes se sont associées au projet "Pierre Loti 2023" ; le projet concernant la Commune est la réhabilitation de la Maison Pierre Loti.

Dans ce cadre :

- le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet d'Architectes BEAUDOUIN & ENGEL,
- la mission SPS a été attribuée à VIGEIS 17,
- la mission contrôle technique à l'Apave.

Pour ce qui est des travaux, une consultation d'entreprises a été lancée le 04/07/2022.

Les travaux ont été décomposés en 8 lots :

- Lot n° 01 : Désamiantage Il a été trouvé des plaques de fibrociment dans les embrasures d'où l'obligation d'un désamiantage.
- Lot n° 02 : Démolition - VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre - Serrurerie
- Lot n° 03 : Menuiserie extérieures
- Lot n° 04 : Menuiseries intérieures
- Lot n° 05 : Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds - Carrelage
- Lot n° 06 : Peinture
- Lot n° 07 : Electricité - Ventilation
- Lot n° 08 : Elévateur vertical PMR

- 48 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics.
- 10 entreprises ont déposé une offre.

Les lots 03-menuiseries extérieures, 04-menuiseries intérieures et 05- Plâtrerie - Cloisons sèches-Plafonds-Carrelage, n'ont reçu aucune offre. Il conviendra de les déclarer infructueux. La difficulté pour le lot 5 est qu'il n'y a pas de professionnels qui soient spécialisés en même temps dans la plâtrerie, les cloisons sèches, les plafonds ainsi que les carrelages. Monsieur le Maire propose donc que l'on dissocie ce lot et que l'on mette le carrelage à part.

L'estimation financière des travaux est la suivante :

lots	HT	TTC
01 - Désamiantage	21.100 €	25.320 €
02 - Démolition - VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre - Serrurerie	150.900 €	181.080 €
03 - Menuiserie extérieures	38.900 €	46.680 €
04 - Menuiseries intérieures	27.900 €	33.480 €
05 - Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds - Carrelage	14.200 €	17.040 €
06 - Peinture	15.100 €	18.120 €
07 - Electricité - Ventilation	32.000 €	38.400 €
08 - Elévateur vertical PMR	13.800 €	16.560 €
total	313.900 €	376.680 €

Options	HT	TTC
option n° 1 lot 02 création de nouvelles menuiseries extérieures aux étages	4.400 €	5.280 €
option n° 3 lot 02 dépose/démolition de l'encoignure	200 €	240 €
option n° 1 lot 03 création de nouvelles menuiseries extérieures aux étages	18.300 €	21.960 €
option n° 2 lot 04 restauration de l'encoignure de la cuisine	4.000 €	4.800 €
option n° 1 lot 06 peinture menuiseries extérieures étages	900 €	1.080 €
total options	27.800 €	33.360 €

L'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-après, par ordre de priorité décroissante et leur pondération : valeur financière : 60 points / valeur technique : 40 points.

Madame Louassier demande si les entreprises sont venues voir sur place.

Monsieur le Maire répond que seule l'entreprise Dupré ne s'est pas déplacée. Beaucoup sont venus voir mais n'ont pas donné suite.

Monsieur le Maire dit s'interroger encore sur les prix totalement différents des options 1 lot 2 et option 1 lot 3.

Monsieur Garraud demande si les menuiseries sont bonnes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de fenêtres extérieures sur l'ensemble des ouvertures et que le mieux est de tout faire tout en regardant où cela nous conduit financièrement.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été relancée pour les lots 3 et 4 et que l'économiste est actuellement en train de les analyser.

C'est l'entreprise ALM ALLAIN qui commencera en premier les travaux.

Madame Louassier s'interroge sur les ouvertures de la Maison de Marie Bon quant à sa durée.

Monsieur le Maire répond que c'est la CDC qui va gérer cela, que ce sera ouvert durant toute la période estivale allant du mois de juin au mois de septembre. La CDC réfléchit sur le fait d'avoir des personnes dédiées avec qui il faudrait prendre rendez-vous pour des visites.

Au vu de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

lot	Entreprise	offre de base	option	total
01 - Désamiantage	DESAMIANTAGE DEPOLLUTION 2D 17620 Echillais	7.200,00 €	/	7.200,00 €
02 - Démolition - VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre - Serrurerie	ALM ALLAIN 17100 Saintes	138.020,19 €	2.872,50 €	140.892,69
03 - Menuiserie extérieures	Infructueux			
04 - Menuiseries intérieures	Infructueux			
05 - Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds - Carrelage	Infructueux			
06 - Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	8.112,76 €	408,00 €	8.520,76 €
07 - Electricité - Ventilation	DUPRE SOLUTIONS ENERGIE 17100 Saintes	32.883,18 €	/	32.883,18 €
08 - Elévateur vertical PMR	ERMHES 35504 Vitré	17.650,00 €	/	17.650,00 €

Monsieur Garraud indique que les études de projet n'ont pas été vues.

Monsieur le Maire répond qu'on ne touche pas à l'immeuble, aux pièces et aux volets. On revoit l'électricité, les extérieurs, la ventilation et on met des fenêtres. Le plan est celui de la maison

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à la majorité (15 voix pour, 4 ne prennent pas part au vote (Mesdames LOUASSIER et MOIZAN et Messieurs GARRAUD et TIREAU), le Conseil Municipal,

ATTRIBUE le marché : "Projet Pierre Loti 2023 - Réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti", lot par lot, aux entreprises suivantes :

lot	Entreprise	offre de base	option	total
01 - Désamiantage	DESAMIANTAGE DEPOLLUTION 2D 17620 Echillais	7.200,00 €	/	7.200,00 €
02 - Démolition - VRD - Espaces extérieurs - Gros œuvre - Serrurerie	ALM ALLAIN 17100 Saintes	138.020,19€	2.872,50 €	140.892,69
03 - Menuiserie extérieures	Infructueux			
04 - Menuiseries intérieures	Infructueux			
05 - Plâtrerie - Cloisons sèches - Plafonds - Carrelage	Infructueux			
06 - Peinture	FORTIER PEINTURE 17520 Archiac	8.112,76 €	408,00 €	8.520,76 €
07 - Electricité - Ventilation	DUPRE SOLUTIONS ENERGIE 17100 Saintes	32.883,18 €	/	32.883,18 €
08 - Elévateur vertical PMR	ERMHES 35504 Vitré	17.650,00 €	/	17.650,00 €

DÉCLARE que les lots 03-menuiseries extérieures, 04-menuiseries intérieures et 05- Plâtrerie-Cloisons sèches-Plafonds-Carrelage infructueux.

AUTORISE le Maire à signer le marché public "Projet Pierre Loti 2023 - réhabilitation de la Maison de Marie Bon / Pierre Loti", ainsi que les procédures à venir, et tous les documents relatifs à ce dossier.

INDIQUE que les dépenses seront imputées au budget communal, opération 236.

Observation de Monsieur Garraud : Monsieur Garraud souhaite préciser qu'il n'a pas dit que "les études de projet n'ont pas été vues" mais qu'il aurait apprécié être informé du projet au moment de l'APS.

4/ Finances

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits suivante pour des dépenses non prévues au BP :

- opération 131 – voirie : création d'un passage surbaissé Rue des Coudraies
- opération 163 – mairie : provision pour remplacement de l'ordinateur du poste de la secrétaire générale
- opération 189 – champ de foire : réévaluation du coût du jeu mini-double prévu au BP
- opération 241 – PLU : étude de faisabilité sur une modification simplifiée du PLU zone Le Gros Chêne
- opération 228 – Place Bézier : provision « dépenses imprévues »

Monsieur Garraud demande ce qu'il est prévu de faire Place Bézier.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu un projet avec les Bâtiments de France mais qu'il en reparlera ultérieurement lors d'un prochain Conseil lorsque le projet sera un peu plus avancé. Le fait de voter cette opération va permettre d'avoir une réserve financière.

Madame Louassier demande si le jeu Place du Champ de Foire a été choisi.

Monsieur Renoux répond par l'affirmative.

Madame Louassier déplore qu'une seule personne choisisse sans concertation avec les intéressés comme les assistantes maternelles, la population ou le Conseil Municipal.

Monsieur Renoux indique qu'il s'agit du même jeu mais en plus moderne et en meilleur état.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à la majorité (15 voix pour, 2 voix contre (Mesdames LOUASSIER et MOIZAN) et 2 abstentions (Messieurs GARRAUD et TIREAU), le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
65888	autres charges diverses	- 30.000 €
023	virement à la section d'investissement	+ 30.000 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
Article	libellé	montant
2151	opération 131 - Voirie	+ 3.000 €
21838	opération 163 - Mairie	+ 2.000 €
2128	opération 189 - Champ de Foire	+ 2.000 €
202	opération 241 - PLU	+ 1.000 €
21318	opération 228 - Place Bézier	+ 22.000 €

Recettes		
Article	libellé	montant
021	virement de la section d'investissement	+ 30.000 €

Observation de Monsieur Garraud : à la dernière ligne du tableau, l'article 021 correspond à un virement de la section de fonctionnement et non pas de la section d'investissement comme indiqué dans le tableau.

5/ Domaine et patrimoine

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZO 153 à Monsieur Jacques Chancellé

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé 2 parcelles communales cadastrées ZP 10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca et ZO 153 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 59a 94ca pour son activité agricole.

Les conventions en cours doivent être renouvelées pour la période du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023.

Le loyer est révisé sur la base de l'indice national des fermages. Le dernier loyer pour la parcelle ZP 10 est de 16,39 € et pour la parcelle ZO 153 de 40,83 €, soit au total 57,22 €, pour les 2 parcelles.

Nouveaux loyers

- Indice National des Fermages 2022 : 110,26 (+ 3,50 %)
- parcelle ZP 10 : pour la période du 29/09/2022 au 28/09/2023 = 16,39 € x 1,0350 = 16,96 €
- parcelle ZO 153 : pour la période du 29/09/2022 au 28/09/2023 = 40,83 € x 1,0350 = 42,26 €

Le loyer est payable à terme échu, soit au plus tard le 28 septembre 2023.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023.

FIXE le loyer annuel à 16,96 €, en application de l'Indice National des Fermages 2022 : 110,26.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO 153 d'une superficie de 59a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2022 au 28 septembre 2023.

FIXE le loyer annuel à 42,26 €, en application de l'Indice National des Fermages 2022 : 110,26.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

6/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu une série de questions orales de la part de Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau, ces questions ayant été envoyées à l'ensemble du Conseil. Il rappelle que conformément au règlement intérieur, les questions orales sont déposées auprès du Maire et non pas envoyées à l'ensemble du Conseil.

Il rappelle que les réponses à ces questions n'entraînent pas de débat.

1/ Groupe scolaire

La pose des filtres anti-chaieurs a été réalisée cet été sur une partie des fenêtres des écoles. Lors du vote du budget le 12 avril 2022 et pendant la séance du 23 mai 2022, il avait été confirmé par M. Le Pouliquen que l'école maternelle bénéficierait également de cette isolation contre la chaleur. Or, malgré les mises en gardes orales et les messages envoyés en août à M. Le Pouliquen pour lui signaler ce problème et le fait que ces filtres sont mal posés (personnes n'accepterait une telle médiocrité chez lui), la classe de Moyenne section n'a pas été équipée de ces filtres. Nous rappelons que cette classe orientée à l'est est la salle la plus chaude de l'école maternelle puisqu'elle est ensoleillée du lever du soleil jusqu'aux environs de 14h30. Le jour de la rentrée, avec les stores intérieurs baissés, le thermomètre indiquait plus de 30° au moment de la pause déjeuner. Dans quel délai comptez-vous équiper la classe des moyennes sections de ces filtres ?

Monsieur le Maire indique que toute l'exposition Sud a été traitée. Si le côté Est doit être fait, nous le réglerons avec les enseignants et ce pour le budget 2023.

2/ Suivi des demandes de travaux

Comment sont traités et suivies les signalements d'anomalies ou demandes de travaux qui arrivent en mairie, que ce soit de la part des habitants, de l'école, des employés municipaux ou des associations ?

Quel processus de décision est mis en place pour l'analyse, la vérification, l'approbation ou le refus, puis l'exécution ? Quels supports sont utilisés ?

Les documents papiers sont transmis à Monsieur le Maire ou aux adjoints.

Monsieur le Maire indique que tout est traité au fur et à mesure et qu'un registre n'est pas rempli à cet effet.

3/ Installation d'une auto-école dans un local communal

Nous nous réjouissons de l'ouverture de l'auto-école dans le local communal du 55 rue National (ouverture annoncée il y a déjà quelques années). Nous avons constaté que de nombreux travaux d'aménagement ont été réalisés dans ce local avant l'ouverture. Qui paye ces travaux ? Un loyer est-il demandé à l'auto-école et de quel montant ?

Monsieur le Maire précise que l'ouverture d'une auto-école est très réglementée et qu'il y a des contraintes pour obtenir l'habilitation. Des travaux ont été faits afin que tout soit aux normes comme le cloisonnement, les toilettes PMR, ainsi que l'électricité. Le bail est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois dans la limite de neuf ans. Le loyer est d'un montant de 200 euros par mois.

4/ Construction d'une maison de santé pluri-professionnelle

Pourriez-vous nous faire un point sur le projet de construction de la future maison de santé ?

Le bureau d'architecte Corset-Roche était en congés jusqu'au 22 août 2022. Depuis, ils ont envoyé aux professionnels des plans pour observations et modifications.

La psychologue ainsi que les kinésithérapeutes ont demandé des modifications.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a téléphoné la semaine dernière pour demander les plans des façades pour consultation ABF

5/ Petites Villes de Demain

Le poste de chef de projet est à présent pourvu. Lors du conseil municipal du 23 mai 2022, nous vous demandions si une réunion sera organisée avec les conseillers municipaux qui le souhaitent pour discuter ensemble du développement de la commune. Vous aviez rétorqué que la personne serait présentée en conseil, ce qui paraît bien évident, mais cela ne répondait pas à la question posée.

Nous vous la reposons donc : une réunion sera-t-elle organisée avec la cheffe de projet et les conseillers municipaux qui le souhaitent pour discuter ensemble du développement de la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il sera organisé une réunion en octobre avec la cheffe de projet où cette dernière présentera le diagnostic. Il est rappelé que l'ORT doit être signé en janvier 2023. Monsieur le Maire rappelle que la cheffe de projet travaille les lundis et mardis à Saint-Porchaire et les jeudis et vendredis à Pont l'Abbé d'Arnoult.

6/ Absence de réponse aux courriers adressés au Maire ou au 1^{er} Adjoint

Alors que le règlement intérieur prévoit que Monsieur le Maire réponde aux questions écrites dans un délai de quinze jours, nous ne recevons pas de réponse aux courriers que nous envoyons. Exemple des courriers envoyés le 4 novembre 2021 concernant la maison de santé, le 5 novembre concernant la publication des comptes rendus des conseils municipaux et le 3 août concernant l'arrosage des fleurs qui continuait malgré les restrictions de la Préfecture.

De la même façon, le 1^{er} adjoint n'a pas répondu non plus aux mails qui lui ont été envoyés en août concernant la commission bâtiments (demandes des dates de réception des travaux du groupe scolaire).

Pour quelle raison ?

Monsieur le Maire précise que Monsieur Le Pouliquen a envoyé un compte rendu aux membres de la commission des bâtiments pour l'avancement des travaux et que pour sa part, il n'a pas jugé opportun de donner suite aux courriers.

7/ Ecole élémentaires – surveillance de la cour de récréation pendant le temps de pause méridienne

Lors du conseil municipal du 23 mai 2022, nous demandions, pour des raisons de sécurité, le recrutement d'un agent de surveillance supplémentaire sur le temps de pause méridienne pour la rentrée de septembre 2022, et la mise en place d'animations pour occuper les élèves qui s'ennuient bien souvent.

Au lieu de répondre, vous aviez formulé 2 questions : « je me suis posé la question de savoir si cette question est du ressort du conseil d'école ou du conseil municipal. Je vous demande de me fournir un exemple où un enfant a été accidenté et pris en charge en même temps qu'un autre accompagné aux toilettes ».

Voici nos réponses :

- puisque d'une part aucune réponse n'est jamais apportée à cette remarque en conseil d'école, et que d'autre part la création d'une commission affaires scolaires et périscolaires a été refusée par le conseil municipal au motif que ces questions étaient du ressort de l'ensemble du conseil municipal, oui notre question a sa place en conseil municipal et nous vous demandons donc d'y apporter une réponse ce soir.

- Le cas où un enfant victime d'accident dans la cour a dû être pris en charge et un autre enfant emmené aux toilettes s'est produit le 7 janvier 2022.

En juin, il y avait seulement 2 adultes pour surveiller 100 enfants de 6 à 11 ans dans la cour de récréation, ce qui nous apparaît nettement insuffisant. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire précise qu'il n'a jamais été informé de cet incident du 7 janvier 2022 et qu'il n'y aura pas de création d'un 3^{ème} poste pendant la pause méridienne car cela ne s'impose pas.

Monsieur le Maire rajoute qu'il est également très difficile de recruter du personnel pour si peu d'heures.

Monsieur le Maire rajoute qu'il a reçu deux autres questions orales en fin de semaine dernière, mais qu'il y répondra au prochain Conseil, ces dernières méritant une réflexion approfondie.

Observation de Monsieur Garraud : Monsieur Garraud souhaite indiquer que l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, ne mentionne pas que les questions orales ne doivent être envoyées qu'au Maire et non pas aussi aux conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h14.

La Secrétaire de séance
Emilie DEMONSAY



Le Maire
Jean-Claude GRENON

